



Association Nationale des Etudiants en Médecine de France  
ANEMF c/o FAGE - 5 rue Frederick Lemaître - 75020 PARIS  
Téléphone : 01 40 33 70 72 - Fax : 01 40 33 70 71  
www.anemf.org - contact@anemf.org

# RELEVÉ DE MOTIONS CAWELL ROUEN 06-08 FÉVRIER 2015

*Association à but non lucratif selon la loi de 1901, créée en 1965.  
Organisation de représentation selon l'article 81 1-3 du code de l'éducation.  
Représentée au CNESER et au CNOUS. Nommée à la CPNES et à la CNIPI.  
Membre de la FAGE et de l'IFMSA.*



<b>MOTION N°1</b>	<b>DÉPOSANT : BUREAU</b> <b>SOUTIEN : PARIS 7</b>		
Adoption du rapport préliminaire du Conseil de Surveillance.			
<b>POUR : 34</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>NPPPAV : 3</b>
La motion est adoptée			

<b>MOTION N°2</b>	<b>DÉPOSANT : BUREAU</b> <b>SOUTIEN : PARIS 7</b>		
Adoption du PV du CA de Grenoble Décembre 2014			
<b>POUR : 34</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>NPPPAV : 3</b>
La motion est adoptée			

<b>MOTION N°3</b>	<b>DÉPOSANT : BUREAU</b> <b>SOUTIEN : PARIS 7</b>		
Adoption du bilan financier de mi-mandat 2014-2015.			
<b>POUR : 34</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>NPPPAV : 3</b>
La motion est adoptée			

<b>MOTION N°4</b>	<b>DÉPOSANT : BUREAU</b> <b>SOUTIEN : LIMOGES</b>		
Adoption de la révision du budget prévisionnel 2014-2015 comprenant le déblocage de 14000€ (quatorze mille euros) du fond de réserve de l'ANEMF dans le cadre du financement du cinquantenaire.			
<b>POUR : 30</b>	<b>CONTRE : 2</b>	<b>ABSTENTION : 1</b>	<b>NPPPAV : 4</b>
La motion est adoptée			

<b>MOTION N°5</b>	<b>DÉPOSANT : BUREAU</b> <b>SOUTIEN : CAEN</b>		
Adoption des modifications du règlement intérieur vis à vis du droit de vote des associations non représentatives tels que présentés au CAVELL de Rouen 2015			
<b>POUR : 2615</b>	<b>CONTRE : 156</b>	<b>ABSTENTION : 149</b>	<b>NPPPAV : 138</b>
La motion est adoptée			

<b>MOTION N°6</b>	<b>DÉPOSANT : GRENOBLE</b> <b>SOUTIEN : NANTES</b>		
L'ANEMF ne souhaite pas signer de partenariat avec SPARADRAP en vu des relations actuelles et de l'offre partenariale proposée.			
<b>POUR : 2805</b>	<b>CONTRE : 94</b>	<b>ABSTENTION : 21</b>	<b>NPPPAV : 138</b>
La motion est adoptée			



<b>MOTION N°7</b>	<b>DÉPOSANT : NANTES</b> <b>SOUTIEN : NANCY</b>		
Dans le cadre de la réécriture des articles concernant le STSP, l'ANEMF demande à ce que l'organisation territoriale de l'offre de soins soit centrée sur les initiatives des professionnels, et exclut toute hypothèse d'organisation unilatérale par l'ARS.			
<b>POUR : 2921</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>NPPPAV : 138</b>
La motion est adoptée			

<b>MOTION N°8</b>	<b>DÉPOSANT : NANTES</b> <b>SOUTIEN : STRASBOURG</b>		
Dans le cadre de la loi de santé, l'ANEMF se positionne contre l'organisation d'une période transitoire visant à donner au Directeur Général de l'ARS tout pouvoir pour élaborer les politiques régionales de santé en lien avec des contrats territoriaux.			
<b>POUR : 2843</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 77</b>	<b>NPPPAV : 138</b>
La motion est adoptée			

<b>MOTION N°9</b>	<b>DÉPOSANT : BUREAU</b> <b>SOUTIEN : PARIS 7</b>		
Adoption de la convention individuelle inter-CHU.			
<b>POUR : 34</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>NPPPAV : 3</b>
La motion est adoptée			

<b>MOTION N°10</b>	<b>DÉPOSANT : MONTPELLIER</b> <b>SOUTIEN : ANGERS</b>		
L'ANEMF se positionne pour la création d'un statut universitaire unique, regroupant les postes hospitalo-universitaires et ambulatoires.			
<b>POUR : 2581</b>	<b>CONTRE : 91</b>	<b>ABSTENTION : 247</b>	<b>NPPPAV : 138</b>
La motion est adoptée			

<b>MOTION N°11</b>	<b>DÉPOSANT : BUREAU</b> <b>SOUTIEN : BOBIGNY</b>		
L'ANEMF a pris connaissance de la pétition lancée par les étudiants de Cluj, qui souhaitent pouvoir disposer d'un accès à SIDES. L'ANEMF rappelle son opposition à un système de contournement de la PACES qui constitue une entrave flagrante à l'égalité des chances. Elle rappelle son attachement aux valeurs du projet SIDES, qui place au cœur du projet collectif la participation financière et humaine des facultés concernées. En conséquence, elle s'oppose à la mise en place d'un accès spécifique à SIDES pour les étudiants qui n'effectueraient pas leur cursus dans une université française.			
<b>POUR : 2776</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 144</b>	<b>NPPPAV : 138</b>
La motion est adoptée			



<b>MOTION N°12</b>	<b>DÉPOSANT : BUREAU</b> <b>SOUTIEN : GRENOBLE</b>		
L'Assemblée Générale de l'ANEMF adopte la convention avec CMV Médiforce pour le WEP 2015.			
<b>POUR : 2847</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 74</b>	<b>NPPPAV : 138</b>
La motion est adoptée			

<b>MOTION N°13</b>	<b>DÉPOSANT : NANTES</b> <b>SOUTIEN : NANCY</b>		
Dans le cadre de la réécriture des articles concernant le SPTS, l'ANEMF demande à ce que les équipes issues des communautés médicales :			
- soient construites sur le modèle des réseaux de santé.			
- soient financées par des appels à projets basés sur le Projet Régional de Santé, et attribuées au sein d'une commission mixte intégrant les professionnels.			
- puissent contractualiser avec les universités.			
Les appels à projets devront valoriser de façon spécifique les projets qui s'inscrivent en lien avec l'Université.			
<b>POUR : 2645</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 275</b>	<b>NPPPAV : 138</b>
La motion est adoptée			

<b>MOTION N°14</b>	<b>DÉPOSANT : KB</b> <b>SOUTIEN : AMIENS</b>		
L'ANEMF demande une ré-ingénierie du dossier médical partagé. Un comité de pilotage composé majoritairement de praticiens hospitaliers et ambulatoires, ainsi que des étudiants, futurs utilisateurs de ce système, est nécessaire à la mise en place rapide et efficace de cet outil essentiel.			
<b>POUR : 2695</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 105</b>	<b>NPPPAV : 138</b>
La motion est adoptée			

<b>MOTION N°15</b>	<b>DÉPOSANT : KB</b> <b>SOUTIEN : AMIENS</b>		
L'ANEMF demande à ce que les étudiants, partie intégrante du système de soins, puissent disposer d'un accès au dossier médical partagé des patients et qu'une formation aux outils de prise en charge leur soit dispensée.			
<b>POUR : 2921</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>NPPPAV : 13</b>
La motion est adoptée			

<b>MOTION N°16</b>	<b>DÉPOSANT : BUREAU</b> <b>SOUTIEN : AMIENS</b>		
Le WEP de l'ANEMF 2015 se déroulera à Amiens.			
<b>POUR : 34</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>NPPPAV : 3</b>
La motion est adoptée			



<b>MOTION N°17</b>	<b>DÉPOSANT : DIJON</b> <b>SOUTIEN : CAEN</b>		
Dans le cadre des négociations autour de la loi de santé, l'ANEMF se positionne pour la mise en place d'une procédure itérative de re-certification des médecins en exercice. Le dispositif intégré dans le DPC est organisé par l'ordre des médecins en lien avec l'université. Il est proposé aux médecins qui présenteraient un déficit de compétence professionnelle, ou qui en manifesteraient l'envie, de participer à une remise à niveau ou une formation complémentaire dans le but d'être à nouveau certifié ou de se requalifier			
<b>POUR : 2689</b>	<b>CONTRE : 93</b>	<b>ABSTENTION : 138</b>	<b>NPPPAV : 138</b>
La motion est adoptée			

<b>MOTION N°18</b>	<b>DÉPOSANT : NÎMES</b> <b>SOUTIEN : PARIS OUEST</b>		
L'AG de l'ANEMF mandate le BN pour la réalisation d'un état des lieux des "CHU hors-la-loi" avant la fin du mandat et d'une campagne de communication dénonçant les abus.			
<b>POUR : 2443</b>	<b>CONTRE : 314</b>	<b>ABSTENTION : 91</b>	<b>NPPPAV : 209</b>
La motion est adoptée			

<b>MOTION N°19</b>	<b>DÉPOSANT : NÎMES</b> <b>SOUTIEN : PARIS 7</b>			
Concernant la réforme du 3 <sup>o</sup> cycle, l'ANEMF rappelle son attachement au droit au remord. Celui-ci doit être possible après la phase socle, 2 ans après le début de l'internat (jusqu'à la fin du 4 <sup>ème</sup> semestre).				
<b>Alternative proposée par Bobigny :</b> Concernant la réforme du troisième cycle, l'ANEMF rappelle son attachement au droit de remord, et ne souhaite pas le voir limité dans le temps.				
<b>POUR 1 : 1239</b>	<b>POUR 2 : 1450</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 103</b>	<b>NPPPAV : 265</b>
La motion alternative est adoptée				

<b>MOTION N°20</b>	<b>DÉPOSANT : BUREAU</b> <b>SOUTIEN : BREST</b>			
Adoption du "Guide des soirées d'évènements alternatifs" de l'ANEMF.				
<b>POUR : 30</b>	<b>CONTRE : 2</b>	<b>ABSTENTION : 1</b>	<b>NPPPAV : 4</b>	
La motion est adoptée				



<b>MOTION N°21</b>		<b>DÉPOSANT : BOBIGNY</b> <b>SOUTIEN : LIMOGES</b>		
<p>L'AG de l'ANEMF se positionne contre la mise en place du tiers-payant généralisé, dès lors que toutes les garanties d'indépendance professionnelle et de simplicité technique n'auront pas été apportées.</p> <p>Néanmoins, l'ANEMF encourage l'élargissement du dispositif d'avance de frais aux populations les plus fragiles, et notamment les étudiants.</p> <p>De plus, l'AG mandate le BN pour réclamer une meilleure information du public sur la possibilité de bénéficier d'un Tiers-Payant Social si leurs conditions en justifient les besoins.</p> <p><b>Alternative proposée par Toulouse Purpan :</b></p> <p>L'ANEMF s'oppose à la mise en place du TPG tel que proposé dans la loi de santé, avec son caractère obligatoire, et rappelle les conséquences hautement délétères qu'auraient sa mise en place sur la médecine libérale.</p> <p>Néanmoins, l'ANEMF encourage l'élargissement du dispositif d'avance de frais aux populations les plus fragiles, et notamment les étudiants.</p> <p>De plus, l'AG mandate le BN pour réclamer une meilleure information du public sur la possibilité de bénéficier d'un Tiers-Payant Social si leurs conditions en justifient les besoins.</p>				
<b>POUR : 525</b>	<b>POUR : 2117</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>NPPPAV : 416</b>
La motion alternative est adoptée				

<b>MOTION N°22</b>		<b>DÉPOSANT : NICE</b> <b>SOUTIEN : MARSEILLE</b>		
<p>L'ANEMF appelle les étudiants en médecine à rejoindre le mouvement de mobilisation des internes en médecine contre la mise en place de la loi de santé dans son état actuel.</p>				
<b>POUR : 792</b>	<b>CONTRE : 990</b>	<b>ABSTENTION : 1060</b>	<b>NPPPAV : 216</b>	
La motion échoue				

<b>MOTION N°23</b>		<b>DÉPOSANT : NANCY</b> <b>SOUTIEN : STRASBOURG</b>		
<p>Dans le cadre des iECN, l'ANEMF se positionne en faveur d'un support papier pour les textes de LCA.</p> <p>Ce positionnement implique que le bureau national effectuera un travail de lobbying afin de prioriser le développement de ce support papier par rapport au support numérique.</p>				
<b>POUR : 2921</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>NPPPAV : 3</b>	
La motion est adoptée				



<b>MOTION N°24</b>	<b>DÉPOSANT : BUREAU</b> <b>SOUTIEN : KB</b>		
<p>L'ANEMF s'oppose à l'écriture actuelle de l'article (article 30 à 33). Elle propose la mise en place d'un Haut Conseil pour les Compétences des Professionnels de Santé (HCCPS) réunissant les collèges de spécialités, les Ordres, les représentants de l'Assurance-Maladie et les représentants du domaine de la formation. Ce Haut Conseil, saisi sur l'ensemble des projets de décret concernant la création de professions intermédiaires ou la mise en place de transfert de compétence, dispose d'un droit de veto qui lui permet d'interrompre le parcours d'un futur décret. Il formule, pendant l'examen, une série de préconisations relatives à la formation, à la responsabilité et à la rémunération. Ces préconisations sont intégrées dans le décret de création de la profession intermédiaire ou de la mise en place de transfert de compétence. Le haut conseil peut proposer de lui-même des projets de décrets au gouvernement concernant la création de professions intermédiaires et le transfert de compétences.</p>			
<b>POUR : 2056</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 414</b>	<b>NPPPAV : 138</b>
La motion est adoptée			

<b>MOTION N°25</b>	<b>DÉPOSANT : BUREAU</b> <b>SOUTIEN : NICE</b>		
<p>L'ANEMF considère que la procédure de publication des décrets qui implique le HCCPS doit être la procédure unique d'organisation des transferts de compétences. Néanmoins, dans le cadre de la loi en examen, elle ne s'opposera pas à la mise en place de missions ponctuelles, basées sur des impératifs de santé publique.</p>			
<b>POUR : 2603</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 317</b>	<b>NPPPAV : 138</b>
La motion est adoptée			

<b>MOTION N°26</b>	<b>DÉPOSANT : NÎMES</b> <b>SOUTIEN : BOBIGNY</b>		
<p>L'ANEMF demande que les postes de CCA soient attribués exclusivement à des personnes engagées dans l'enseignement et la recherche. La validation d'un master 2 doit être une condition indispensable pour l'accès au poste de CCA. Nous demandons aussi l'augmentation du nombre de poste.</p>			
<b>POUR : 1747</b>	<b>CONTRE : 528</b>	<b>ABSTENTION : 645</b>	<b>NPPPAV : 138</b>
La motion est adoptée			



<b>MOTION N°27</b>	<b>DÉPOSANT : MARSEILLE</b> <b>SOUTIEN : NICE</b>		
<p>L'AG de l'ANEMF amende la contribution "année de césure" de la FAGE comme suit : "A l'instar d'une année universitaire classique, un étudiant sollicitant une année de césure se verra dans l'obligation de répondre à certaines obligations.</p> <p>Tout d'abord, un suivi pédagogique sera mis en place afin de pallier aux risques de décrochage. Celui-ci prendra la forme de rendez-vous trimestriels avec une équipe pédagogique adaptée à la situation de l'étudiant, qui le suivra tout au long de son année de césure.</p> <p>L'étudiant, lors de la présentation de son projet initial à l'équipe pédagogique, devra déterminer des compétences à acquérir lors de son année de césure. Ces compétences devront être validées par l'équipe et resteront ré - évaluables et modifiables à chaque rendez - vous. L'objectif final ici, est une réelle validation d'acquis au terme de l'année de césure avec une inscription au supplément au diplôme.</p> <p>Lors de ces rendez-vous, l'étudiant devra rendre compte à l'équipe de l'état d'avancement de son projet, et des retombées sur sa formation personnelle et universitaire."</p>			
<b>POUR : 2419</b>	<b>CONTRE : 269</b>	<b>ABSTENTION : 211</b>	<b>NPPPAV : 159</b>
La motion est adoptée			

<b>MOTION N°28</b>	<b>DÉPOSANT : PARIS 7</b> <b>SOUTIEN : CAEN</b>		
<p>Les structures regroupées, qui correspondent aux volontés d'exercice des jeunes, ne parviennent pas à trouver leur équilibre, l'ANEMF demande à ce que les dispositifs de financement soient adaptés aux contraintes propres de ces structures. Sous-perfusés, les structures d'exercice regroupées se trouvent en incapacité d'innover : leur développement lent, qui contraste avec leur plus-value réelle, en est le signe le plus visible.</p> <p>L'ANEMF demande la création d'un label SSA (Structure de Santé Ambulatoire). Ce label, basé sur la participation effective et efficiente à l'offre de santé ambulatoire, vise à pérenniser le financement de fonctionnement des structures regroupées.</p> <p>Le label pourra présenter des échelons en fonction des objectifs de santé auxquels répond la maison ou le centre de santé</p>			
<b>POUR : 2921</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>NPPPAV : 138</b>
La motion est adoptée			

<b>MOTION N°29</b>	<b>DÉPOSANT : NÎMES</b> <b>SOUTIEN : PARIS 7</b>		
<p>Concernant la réforme du 3<sup>e</sup> cycle, L'ANEMF soutient le projet du TEXT BOOK dans lequel l'interne pourra suivre l'évolution de sa formation et valider ses acquis.</p>			
<b>POUR : 2921</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>NPPPAV : 138</b>
La motion est adoptée			





<b>MOTION N°30</b>	<b>DÉPOSANT : NÎMES</b> <b>SOUTIEN : PARIS DESCARTES</b>		
Concernant la réforme du 3 <sup>e</sup> cycle, L'AG de l'ANEMF se positionne pour l'intégration des gardes dans le projet pédagogique. En effet, si la spécialité de l'interne nécessite la réalisation de gardes, celles-ci doivent être formatives et ne doivent pas empiéter sur le temps de formation extrahospitalier. Quant au repos de garde, nous devons veiller à ce que ce temps ne soit pas utilisé pour la formation extrahospitalière des internes.			
<b>POUR : 2921</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>NPPPAV : 138</b>
La motion est adoptée			

<b>MOTION N°31</b>	<b>DÉPOSANT : NANTES</b> <b>SOUTIEN : BOBIGNY</b>			
La création d'un statut de praticien hospitalier remplaçant, si elle présente un intérêt certain du point de vue de l'insertion professionnelle, devra intégrer toutes les dispositions nécessaires pour garantir le respect du jeune praticien et des contraintes liées à l'organisation des soins. L'ANEMF demande à ce que le statut de PH remplaçant :				
<ul style="list-style-type: none"><li>- soit réservé à des missions d'une durée supérieure à 1 mois.</li><li>- permette au praticien de bénéficier d'un avancement d'échelon équivalent à la durée de remplacement au moment de sa titularisation, et que cet avancement d'échelon ne s'accompagne pas d'une baisse de revenu. Le praticien remplaçant aura la possibilité de refuser cet avancement d'échelon : il lui sera alors versé une indemnité mensuelle compensatrice.</li><li>- implique que le PH remplaçant se voit proposer un poste fixe de PH au bout de trois ans passés avec le statut de PH remplaçant ou avant.</li><li>- intègre une prime mensuelle correspondant à la sujétion au statut de remplaçant.</li><li>- oblige l'établissement d'accueil à proposer une solution de logement au PH remplaçant</li></ul>				
Dans cet esprit, l'encadrement de la rémunération des médecins remplaçants employés en dehors du cadre du "PH remplaçant" doit être revu. Il doit intégrer une mesure dérogatoire permettant de lever toute contrainte de rémunération sur les missions inférieures à 1 mois. Cette possibilité ne sera pas renouvelable pendant les 2 mois suivant le début de la mission : s'ils souhaitent renouveler le contrat d'un remplaçant sur une mission courte, les hôpitaux devront soit le rémunérer dans le cadre défini par la loi, soit recourir au pool de PH remplaçants dans le cadre d'une mission de plus de 1 mois.				
Si aucune garantie n'est apportée sur le statut de "PH remplaçant", l'ANEMF s'opposera à sa mise en place.				
<b>Alternative déposée par Paris 7 :</b> Ajouter après : "L'ANEMF demande à ce que le statut de PH remplaçant :"				
"- Soit limité dans le temps, afin d'éviter une précarisation des jeunes praticiens. La limite de temps sera fixée après négociation avec les différents partis impliqués (syndicats d'interne, ANEMF, hôpitaux...)"				
<b>POUR 1 : 1381</b>	<b>POUR 2 : 1367</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 171</b>	<b>NPPPAV : 138</b>
La motion 1 est adoptée				



<b>MOTION N°32</b>	<b>DÉPOSANT : NÎMES</b> <b>SOUTIEN : PARIS 7</b>		
Concernant la réforme du 3 <sup>e</sup> cycle, L'AG de l'ANEMF demande le maintien des stages libres dans toutes les maquettes de DES. Ils doivent être réalisables dans les phases socles et intermédiaires afin de permettre à l'interne de renforcer son choix de spécialité			
<b>POUR : 2921</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>NPPPAV : 138</b>
La motion est adoptée			

<b>MOTION N°33</b>	<b>DÉPOSANT : NÎMES</b> <b>SOUTIEN : ROUEN</b>		
L'AG demande au bureau national la création d'un document de vulgarisation et de rappel de nos positions à destinée des étudiants pour leur donner les clefs de réflexion sur la Loi de Santé.			
<b>POUR : 2921</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>NPPPAV : 138</b>
La motion est adoptée			

<b>MOTION N°34</b>	<b>DÉPOSANT : PARIS 7</b> <b>SOUTIEN : KB</b>		
L'ANEMF se positionne pour que tout nouveau changement de docimologie soit validé entre autre par une étude statistique issue de SIDES, sur laquelle des dossiers intégrant ce nouvel élément de docimologie auront été déposés. Par ailleurs, tout ajout docimologique, validé par l'ensemble des acteurs décisionnels, devra être accompagné d'un tutoriel afin de permettre aux enseignants de créer facilement ces nouveaux dossiers.			
<b>POUR : 2806</b>	<b>CONTRE : 93</b>	<b>ABSTENTION : 21</b>	<b>NPPPAV : 138</b>
La motion est adoptée			

<b>MOTION N°35</b>	<b>DÉPOSANT : PARIS 7</b> <b>SOUTIEN : KB</b>		
L'ANEMF se positionne contre l'établissement d'une note minimale aux iECN afin d'avoir accès à la procédure de choix de poste.			
<b>POUR : 2509</b>	<b>CONTRE : 94</b>	<b>ABSTENTION : 317</b>	<b>NPPPAV : 138</b>
La motion est adoptée			

<b>MOTION N°36</b>	<b>DÉPOSANT : PARIS 7</b> <b>SOUTIEN : LILLE ETAT</b>		
L'ANEMF se positionne pour que l'inscription et la validation du Certificat de Compétence Clinique soit requis pour l'inscription aux iECN et l'obtention d'un rang lors de la procédure de choix de poste.			
<b>POUR : 2838</b>	<b>CONTRE : 82</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>NPPPAV : 138</b>
La motion est adoptée			



<b>MOTION N°37</b>	<b>DÉPOSANT : NÎMES</b> <b>SOUTIEN : PARIS 7</b>		
Concernant la réforme du 3 <sup>o</sup> cycle, L'ANEMF réaffirme l'importance du droit à l'interne à prendre 1 an de stage recherche. Nous demandons une augmentation du nombre d'années recherche afin de permettre à tous les internes volontaires de la réaliser.			
<b>POUR : 2515</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 205</b>	<b>NPPPAV : 138</b>
La motion est adoptée			

<b>MOTION N°38</b>	<b>DÉPOSANT : KB</b> <b>SOUTIEN : GRENOBLE</b>		
Tel qu'il existe dans sa forme actuelle, non généralisé et non obligatoire, l'Anemf reconnaît le caractère social du Tiers Payant pour les populations les plus fragiles. Toutefois, dans la situation actuelle, la pratique de ce dispositif par les médecins, les centres de santé ou d'autres organismes pose un certain nombre de problèmes techniques (versement de la part des organismes complémentaires, gestions administrative des remboursements...)			
C'est pourquoi, afin de faciliter son utilisation, l'Anemf demande la mise en place d'un organisme concentrateur, interlocuteur unique du médecin, chargé de récupérer les fonds auprès des organismes payeurs et de garantir le versement du tarif d'un acte effectué au médecin en un seul paiement.			
<b>POUR : 1631</b>	<b>CONTRE : 628</b>	<b>ABSTENTION : 448</b>	<b>NPPPAV : 351</b>
La motion est adoptée			

<b>MOTION N°39</b>	<b>DÉPOSANT : NÎMES</b> <b>SOUTIEN : PARIS 7</b>		
Concernant la réforme du 3 <sup>o</sup> cycle, L'ANEMF s'oppose au caractère "académique" des terrains de stage de la phase socle. L'ouverture des stages doit se faire sur des terrains où l'encadrement est adapté aux premiers semestres, où les maîtres de stages sont présents, sans limite d'établissement (CHU, CH, clinique...).			
<b>POUR : 2900</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 21</b>	<b>NPPPAV : 138</b>
La motion est adoptée			

<b>MOTION N°40</b>	<b>DÉPOSANT : NÎMES</b> <b>SOUTIEN : PARIS 7</b>		
Concernant la réforme du 3 <sup>o</sup> cycle, L'ANEMF ne s'oppose pas à la réalisation de stage dans les établissements privés (lucratifs ou non). L'agrément des terrains de stage doit être basée uniquement sur la qualité de la prise en charge et la formation.			
<b>POUR : 2847</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 74</b>	<b>NPPPAV : 138</b>
La motion est adoptée			



<b>MOTION N°41</b>	<b>DÉPOSANT : BREST</b> <b>SOUTIEN : CAEN</b>		
La circulaire de la DGESIP n'est pas suffisante et ne satisfait pas les étudiants. L'AG de l'ANEMF rappelle au bureau la motion N°20 du CA de Grenoble et demande la sortie expresse du dossier institutionnel et du communiqué de presse à ce sujet. Ce dossier institutionnel doit nous permettre d'obtenir des réponses sur la date des ECNi (notamment blanches), le référencement des salles (cahier des charges), sur le barème exact, et devra comprendre une partie sur le contenu des ECNi post-ECN 2016.			
<b>POUR : 2397</b>	<b>CONTRE : 431</b>	<b>ABSTENTION : 91</b>	<b>NPPPAV : 138</b>
La motion est adoptée			

<b>MOTION N°42</b>	<b>DÉPOSANT : PARIS OUEST</b> <b>SOUTIEN : ROUEN</b>		
L'assemblée générale de l'ANEMF mandate le bureau national pour l'organisation d'une conférence de presse résumant les positions de l'ANEMF sur les différents articles de la loi de santé. Cette conférence de presse devra avoir lieu en février 2015.			
<b>POUR : 2692</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 228</b>	<b>NPPPAV : 138</b>
La motion est adoptée			

<b>MOTION N°43</b>	<b>DÉPOSANT : PARIS 7</b> <b>SOUTIEN : BREST</b>		
La possibilité d'un conventionnement régional, tel qu'évoqué dans la loi de santé, constitue les prémices d'une régionalisation de la santé et place les ARS en situation de contrôle total. Cette proposition constitue un retour en arrière dans un système qui a fait, depuis 1945, de la solidarité nationale un de ses fondements. Pour toutes ces raisons, l'ANEMF s'opposera à la mise en place d'un conventionnement régional.			
<b>POUR : 2749</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 171</b>	<b>NPPPAV : 138</b>
La motion est adoptée			

<b>MOTION N°44</b>	<b>DÉPOSANT : NÎMES</b> <b>SOUTIEN : PARIS 7</b>		
Concernant la réforme du 3 <sup>e</sup> cycle, L'ANEMF demande la prise en compte de l'activité hospitalière des services (hyper spécialisées ou assez généralistes) dans l'agrément des stages. Un service hyper-spécialisé peut être formateur mais ne doit pas obtenir le même agrément qu'un service moins spécialisé.			
<b>POUR : 2476</b>	<b>CONTRE : 93</b>	<b>ABSTENTION : 351</b>	<b>NPPPAV : 138</b>
La motion est adoptée			



<b>MOTION N°45</b>		<b>DÉPOSANT : STRASBOURG</b>	
		<b>SOUTIEN : NÎMES</b>	
L'AG de l'ANEMF mande le Bureau National pour exercer une action de lobbying afin d'obtenir l'intégration des QROCs dès les iECN 2017.			
<b>POUR : 2824</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 96</b>	<b>NPPPAV : 138</b>
La motion est adoptée			

<b>MOTION N°46</b>		<b>DÉPOSANT : BUREAU</b>		
		<b>SOUTIEN : PARIS 6</b>		
<p>L'ANEMF lance un appel concernant la loi de santé à l'ensemble des étudiants en médecine. L'ANEMF se positionne contre la loi de santé dans son état actuel. Elle demande le report de l'examen de la loi prévu au Parlement, qui seule permettra la réécriture des articles que les étudiants en médecine considèrent comme inacceptables. La loi de santé ne répond pas aux attentes des futurs médecins, qui formuleront leurs propositions. Pour la qualité de leur formation, pour l'organisation de leur exercice et pour le futur du système de santé, les étudiants en médecine attendent une réforme. L'ANEMF sera à disposition de ses associations adhérentes pour les soutenir dans leurs actions locales de sensibilisation, d'information en vue d'une éventuelle mobilisation. L'ANEMF convoquera une assemblée générale extraordinaire dans les trois semaines suivant la clôture du CA de Rouen pour acter des suites à donner au mouvement, notamment dans le perspective de la création d'un Front Jeunes en collaboration avec les structures jeunes et de la manifestation nationale organisée le 15 mars prochain.</p> <p><b>Alternative déposée par Paris Ouest :</b> L'ANEMF se positionne contre la loi de santé dans son état actuel. Elle demande le report de l'examen de la loi prévu au Parlement, qui seul permettra la réécriture des articles que les étudiants en médecine considèrent comme inacceptables. La loi de santé ne répond pas aux attentes des futurs médecins, qui formuleront leurs propositions. Pour la qualité de leur formation, pour l'organisation de leur exercice et pour le futur du système de santé, les étudiants en médecine attendent une réforme.</p>				
<b>POUR 1 : 2313</b>	<b>POUR 2 : 438</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 169</b>	<b>NPPPAV : 138</b>
La motion I est adoptée				

<b>MOTION N°47</b>		<b>DÉPOSANT : NÎMES</b>	
		<b>SOUTIEN : MONTPELLIER</b>	
L'AG de l'ANEMF demande au bureau national le lancement d'une pétition nationale permettant aux étudiants de soutenir les positions de l'ANEMF concernant la Loi de Santé.			
<b>POUR : 1722</b>	<b>CONTRE : 1010</b>	<b>ABSTENTION : 187</b>	<b>NPPPAV : 138</b>
La motion est adoptée			



<b>MOTION N°48</b>	<b>DÉPOSANT : PARIS 7</b>		
	<b>SOUTIEN : KB</b>		
<p>L'ANEMF demande que soit inscrite dans la loi de santé une disposition portant sur la création d'un Organisme Régional de Gestion Administrative de la Médecine Libérale, placé sous la tutelle de l'URPS-Médecins Libéraux.</p> <p>Cet organisme, piloté et géré par les médecins libéraux, mettra en place des dispositifs visant à mutualiser les tâches administratives liées à l'exercice.</p> <p>Il contractualisera de façon directe avec les médecins libéraux, qui participeront par leurs cotisations à son fonctionnement. Il bénéficiera d'une dotation de fonctionnement versée par l'Etat.</p> <p>Des dispositions spécifiques seront prévues pour garantir l'anonymat des données récoltées.</p>			
<b>POUR : 2362</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 463</b>	<b>NPPPAV : 234</b>
La motion est adoptée			

<b>MOTION N°49</b>	<b>DÉPOSANT : STRASBOURG</b>		
	<b>SOUTIEN : NANCY</b>		
<p>L'ANEMF demande la mise en place d'une plateforme de stages ambulatoires qui favoriserait, sur la période d'été, la découverte d'un exercice en zone rurale ou semi-rurale.</p> <p>Cette plateforme, pilotée nationalement, organisera une contractualisation tripartite entre :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- des médecins exerçant en ambulatoire et agréés maîtres de stage (et à plus grande échelle les structures de groupe auxquelles ils sont rattachés).</li><li>- une collectivité territoriale s'engageant à mettre à disposition une solution de logement.</li><li>- un organisme de pilotage national.</li></ul> <p>Cet organisme de pilotage assurera la diffusion des offres de stage sur une plateforme dédiée. Les étudiants en médecine de la 4ème à la 6ème année postuleront par le biais d'un dossier, détaillant leurs motivations et leur projet professionnel.</p> <p>Une sélection des dossiers, opérée conjointement entre l'organisme de pilotage, les représentants des enseignants et les représentants des étudiants permettra l'attribution des stages. Cette sélection assurera une répartition homogène entre les facultés et prendra en compte, de façon particulière, les souhaits d'affectation exprimés par les étudiants.</p> <p>Un étudiant, un fois affecté, s'engagera à effectuer son stage sur une durée de 6 à 12 semaines. Il sera, pendant cette période, considéré comme étudiant hospitalier et rémunéré par son CHU d'attachement.</p> <p>Le logement mis à disposition de par la collectivité territorial sera proposé à titre gracieux ? Le suivi pédagogique du stage sera assuré par un tuteur issu de la faculté d'origine de l'étudiant.</p>			
<b>POUR : 2377</b>	<b>CONTRE : 77</b>	<b>ABSTENTION : 406</b>	<b>NPPPAV : 198</b>
La motion est adoptée			



<b>MOTION N°50</b>	<b>DÉPOSANT : BUREAU</b> <b>SOUTIEN : BREST</b>		
Modification des conditions d'échanges de l'ANEMF pour les InCOMings :			
<ul style="list-style-type: none"><li>- Modification de la deadline pour l'envoi des Applications Forms des Incomings qui passe de 3 mois avant le début du stage à 4 mois avant le début du stage</li><li>- Ajout que la Card of documents doit être complétée en même que l'envoi de l'Application Form</li><li>- Modification du Dresscode : Rajouter de l'interdiction du port de voile, cheveux attachés, chaussures fermées</li><li>- Ajout dans la catégorie "What to bring" du marteau réflexe et de blouses blanches à manches courtes.</li><li>- Modification des "additional remarks" : « recommand at least level B1 in french and level B2 in english of CEFR »</li><li>- Retrait du lien wikipedia</li><li>- Ajout d'un tableau explicatif du niveau de langue demandé</li><li>- Ajout que la validation du stage passe par un niveau de maîtrise de la langue adéquate et adaptée à un déroulement optimal du stage, possibilité de REFUS de</li><li>- Ajout d'un lien vers les pages Explore de chaque ville pour les conditions particulières.</li><li>- Retrait que le logbook est obligatoire pour le certificat</li><li>- Ajout que les InComings doivent ramener le leur s'ils en ont besoin</li><li>- Ajout des villes qui ont la possibilité d'accueillir 3 semaines selon le service</li><li>- Retrait des disciplines suivants : Anatomy, Dermatovenerology, Female cancers, Forensic science, Immunology, Internal medicine-Tropical disease, Parasitology, Physiology, Sleep disorders, Social medicine, Surgery general Surgery-Head and Neck surgery, Surgery-Shoulder and elbow, Tropical disease</li><li>- Ajout de la discipline : Anapathology</li></ul>			
<b>POUR : 2708</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 117</b>	<b>NPPAV : 233</b>
La motion est adoptée			

<b>MOTION N°51</b>	<b>DÉPOSANT : BUREAU</b> <b>SOUTIEN : LYON SUD</b>		
Adoption du rapport final du CA			
<b>POUR : 34</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>NPPAV : 3</b>
La motion est adoptée			